

COMMUNIQUE

AGREMENT D'EXTENSION DU CHAMP D'ACTIVITE D'UNE SOCIETE DE GESTION

Le Conseil du Marché Financier a décidé, en date du 24 Décembre 2020, d'agréer l'extension du champ d'activité de la société de gestion « SMART ASSET MANAGEMENT » pour englober la gestion des fonds communs de placement exerçant dans le domaine du capital investissement conformément aux dispositions du code des organismes de placement collectif promulgué par la loi n° 2001-83 du 24 Juillet 2001 et des fonds d'amorçage prévus par l'article premier de la loi n° 2005-58 du 18 Juillet 2005.